

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

DECRET N° 85/846 DU 25/6/85
/MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A12.89.

Portant intégration dans le statut du personnel
de l'Université Marien NGOUABI et nomination de
Monsieur BIYOKO Servet Rigobert en qualité
d'Assistant stagiaire de 1ère classe.

SFS

LE PREMIER MINISTRE

VISAS/

C.E.

RECT/UMNG.

DGFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/433 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 JANVIER 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
VU le Décret 67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment son article 1er) ;
VU le Décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le règlement des rémunérations des fonctionnaires ;
VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1968 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Certificat de prise de service n°0024/UMNG.SG.DPAAD.C/A12 du 9 janvier 1985 ;
VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
VU le Rectificatif 84/923 du 19 Octobre 1984 au Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

SECRET

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret N° 71 du 29 Septembre 1981 susvisé Monsieur DIYOKO Servat Rigobert de nationalité congolaise, né le 4 Janvier 1952 à Pointe-Noire, titulaire du Doctorat de 5ème cycle Spécialité : Sciences des Matériaux délivré par l'Université des Sciences et Techniques du Congo (Université de MONTPELLIER) le 20 Juillet 1984, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, et intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, indice 1110.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la prise en compte de l'ancienneté à compter du 17 Décembre 1984, date effective de prise de service, qu'il est adressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRATZAVILLE, le 25 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

André Edouard DOUNGOU.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du
Budget

Daniel ABIBI.-

ITHEI-OSSETOUNBA-LEKOUNGOU.-

AMPLIATIONS/

Le Ministre du Travail et l'Emploi et
des Relations de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale

PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MESS/CAB	3
JORPC	1
DGFP	4
UMNG.	20
INTERESSE	1
CHRONO	3

Bernard COMBO MATIGNA.-